

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

Arrêté temporaire n°2026-PM-046

Vente au déballage



Autorisation de vente au déballage

POLICE MUNICIPALE

Tel : 02.38.46.81.01

police.municipale@ville-saintdenisdelhotel.fr

PM- ALP- AT 2026-PM-046

Le Maire de Saint-Denis-de-l'Hôtel,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2,

VU le Code Pénal et notamment les articles ses articles 321-6 à 321-8, 321-12, et R. 610-5 et R.632-1 al.1,

VU le Code de la route et, notamment ses articles R. 411-3, 411-8 et 411-25,

VU le Code du commerce et notamment ses articles L. 130-2 et 310-9,

VU la déclaration préalable CERFA 13939*01 présentée le 26 juin 2026 par Madame Magalie RAVENEAU, secrétaire du comité des fêtes, sollicitant l'autorisation d'organiser un marché de Noël place du Gris Meunier 45550 Saint-Denis de l'hôtel.

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation afin de préserver le bon ordre, la salubrité, la tranquillité publique et d'assurer la régularité des transactions,

ARRÊTE

Article 1 : Le comité des fêtes de Saint-Denis de l'hôtel est autorisé à organiser une vente au déballage dite « Marché de Noël » le **samedi 5 et dimanche 6 décembre 2026**. Les participants sont autorisés à s'installer et à occuper la place du Gris Meunier, une partie de l'avenue de la Tête Verte, une partie de la rue de la Borde et la place du Cloître.

Article 2 : L'activité de ventes au déballage est interdite sur le marché de Noël à toute personne ne s'étant pas inscrite auprès du comité des fêtes en amont du marché de Noël.

Article 3 : Les organisateurs établiront un registre, côté et paraphé par Monsieur le Maire, conforme à l'arrêté du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registres. Ce registre sera tenu à disposition des services compétents et déposé en Mairie dans un délai de huit jours pour transmission en Préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, les autorisations prévues par d'autres réglementations. Il n'est délivré que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.



Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 : Le présent arrêté est dispensé de transmission au représentant de l'Etat, en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est exécutoire dans les conditions prévues par l'article L.2131-1 dudit Code.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Jargeau
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Jargeau
- Madame la Responsable de la police municipale de Saint-Denis de l'hôtel
- Monsieur le Responsable de la Vie Locale
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Mr Eric PERU, Président du Comité des Fêtes

Pour en assurer l'exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Saint-Denis de l'hôtel
Le 15 juillet 2026

